



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 40875

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'importance du 1 p. 100 logement et sur la nécessité de le maintenir à son niveau actuel. Les responsables de la gestion paritaire du 1 p. 100 logement, conscients des enjeux nationaux actuels, sont prêts à engager le dialogue avec les pouvoirs sur des bases raisonnables qui maintiendraient au 1 p. 100 logement sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés des entreprises, tout en participant au financement et à la gestion active d'une des actions prioritaires de la politique du logement social. L'apport du 1 p. 100 logement dans l'économie est incontestable. Or son taux a été progressivement réduit pour atteindre 0,45 p. 100 en 1992. De ce fait, le 1 p. 100 logement a maintenant perdu toute marge de manœuvre et une nouvelle amputation de ses ressources aurait sans doute des repercussions irréversibles sur le plan national et sur le plan local sur l'ensemble du financement du logement social et sur l'activité du bâtiment. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il entend prendre en vue de sauvegarder le 1 p. 100 logement et de maintenir ses ressources à leur niveau actuel.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de deux ans, cette convention a pour objet de : - renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; - prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de sept milliards pour chacune des deux années ; - maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissements du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40875

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3777

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6484